

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JUST
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, Le Conseil municipal de la commune de SAINT-JUST s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil. La séance s'est ouverte à 20h sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick LEVET.

Date de la convocation : 26/03/2024

Nombres d'Elus présents : 11/13

Nombres de votants : 13/13

Pouvoirs : M. CROISY donne pouvoir à Mme FLAMAND – Mme CHAURAND donne pouvoir à Mme BAMPA

LEVET Patrick	X	BAMPA Joëlle	X
FLAMAND Catherine	X	CARON Catherine	x
SUCHET Gabriel	X	MARIE Audrey	X
PERREAUD Pascal	X	CROISY Daniel	ABS
ANDRE Renée	X	KARA Ramazan	X
CHAURAND Anne	ABS		
LABRANCHE Guy	X		
JOSSERAND Christiane	X		

Secrétaire de séance désigné (Article L2121-15 du CGCT) : KARA Ramazan

Monsieur le Maire, Patrick LEVET, demande aux membres du conseil s'il y a des remarques sur le précédent Procès-Verbal du 21 mars 2024 et sur le Procès – Verbal du 08 février 2024 qui n'avait pas été approuvé à la séance du 21 mars 2024.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente du 21 mars 2024 et adopte également le procès-verbal du 8 février 2024 suite à la correction apportée.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que M. Emmanuel GRANGE a adressé sa lettre de démission de sa fonction de conseiller.

Le tableau du Conseil municipal passe donc à 13 membres.

FINANCES

➤ **DELIBERATION N°2024-10**

CONSTATATION DE LA REPARTITION DU FOND DE SOLIDARITE

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont également actualisés, comme chaque année, sur la

base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Cette actualisation suppose une révision libre des attributions de compensation, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération de leur conseil municipal.

Par ailleurs, la forte hausse des dépenses de fonctionnement subie par les collectivités du fait de l'inflation et l'éligibilité de Grand Bourg Agglomération à la dotation de l'Etat dite « filet de sécurité » au titre de l'exercice 2022 ont créé des conditions exceptionnelles cette année.

Ainsi, dans le cadre la révision libre, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé de porter de manière exceptionnelle le montant du fonds à 1 300 000 €, dont 300 000 € pour les communes de moins de mille habitants et 1 000 000 € pour les communes de plus de mille habitants. Les modalités de calcul restent inchangées, sur la base du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 24 septembre 2019. Ces conditions exceptionnelles d'attribution du fonds ne portent que pour l'année 2024.

Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes.

La délibération du Conseil communautaire du 12 février 2024 a acté le montant par commune.

Les communes éligibles doivent délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2024. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 février 2024 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants :

- **DECIDE** que la commune de SAINT-JUST se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 102 497.09 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 12 février 2024.

Vote :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

BUDGET : COMPTE DE GESTION 2023

➤ **DELIBERATION N°2024-11**
COMPTE DE GESTION 2023

Le maire présente le compte de gestion 2023 du budget communal dressé par le comptable qui présente les mêmes résultats que le compte administratif :

Excédent de la Section d'investissement : 100 092.60 €

Excédent de la section de fonctionnement : 452 419.64 €

RESULTATS DEFINITIFS EXCEDENT : 552 512.24 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le compte de gestion 2023

Vote :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

BUDGET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

➤ **DELIBERATION N°2024-12**
COMPTE ADMINISTRATIF 2023

		DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
REALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats + Titres)	Section de Fonctionnement	675 441,96	884 844,81	209 402,85
	Section d'investissement	111 590,81	410 323,38	298 732,57
REPORT DE L'EXERCICE N-1	En Section de Fonctionnement (002)	0	243 016,79	243 016,79
	En Section de Investissement (001)	198 639,97	0,00	198 639,97
TOTAL (réalisations + reports)		985 672,74	1 538 184,98	552 512,24
RESTES A REALISER A REPORTER EN n+1	Section de Fonctionnement	0	0	0
	Section d'investissement	0	0	0
	TOTAL des Restes à Réaliser à reporter N+1	0	0	0
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	675 441,96	1 127 861,60	452 419,64
	Section d'investissement	310 230,78	410 323,38	100 092,60
	TOTAL CUMULE	985 672,74	1 538 184,98	552 512,24

Le maire présente le compte administratif 2023 du budget communal dont les résultats sont les suivants :

Le compte administratif présente un résultat cumulé d'exercice excédent de **552 512.24 €**, soit identique au compte de gestion dressé par le comptable ;

Monsieur le Maire sort.

Sous la Présidence de M. SUCHET, adjoint délégué aux finances, le Conseil municipal à la majorité des votants :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023

Vote :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

BUDGET : AFFECTATION DU RESULTAT

➤ **DELIBERATION 2024-13**
AFFECTATION DU RESULTAT

Les résultats du compte administratif 2023 présentent les résultats suivants :

Excédent de la section d'investissement	100 092.60
Excédent de la section de fonctionnement	452 419.64 €
EXCEDENT RESULTAT	552 512.24 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des votants :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat
- **DECIDE** d'affecter les résultats de la façon suivante

Article 001 Excédent reporté à la section d'investissement :	100 092.60 €
Article 002 Excédent reporté à la section de fonctionnement :	452 419.64 €

Vote :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

BUDGET : TAXES IMPOSITION 2024

➤ **DELIBERATION 2024-14**
TAXES D'IMPOSITION 2024

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil que les taux communaux des taxes locales sont les suivantes :

- Taxe foncière bâti : 28.81 %
- Taxe foncière non bâti : 37.48 %
- Taxe d'habitation : 9.69%

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux communaux d'imposition en 2024 au même niveau qu'en 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents :

- **DECIDE** de fixer pour l'année 2024 les taux d'imposition des taxes locales de la manière suivante :

Taxe foncière bâti :	28.81 %
Taxe foncière non bâti :	37.48 %

Taxe d'habitation : 9.69%

Vote :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

BUDGET : BUDGET PRIMITIF 2024

➤ **DELIBERATION 2024-15**
BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le compte administratif 2023 du budget communal
Vu l'affectation des résultats
Vu les inscriptions budgétaires proposées
Vu le vote des taxes d'imposition

Le Conseil Municipal, sur la présentation et le rapport de M. le Maire et après avoir délibéré, à la majorité des présents

- **ADOpte** le Budget Principal Primitif 2024 qui s'établit de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

- Recettes 1 308 562.73 €
- Dépenses 1 308 562.73 €

Section d'investissement :

- Recettes 804 011.75 €
- Dépenses 804 011.75 €

Vote :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

BUDGET : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

➤ **DELIBERATION 2024-16**
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

M. LEVET informe les membres du Conseil que différentes associations ont fait une demande de subvention auprès de la commune.

Après avoir pris connaissance des demandes et après avoir délibérés, le Conseil, à la majorité des votants,

- **DECIDENT** d'attribuer les montants suivants :

ADAPA : 160 €

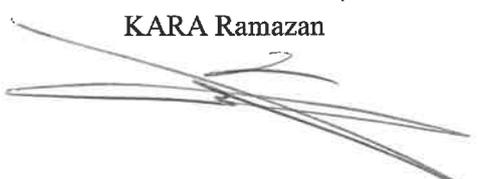
ADMR : 160€

BOULES LYONNAISES EVEIL : 1 000 €

Les Cavaliers de SAINT JUST : 1 000 €
PASSION DANSE : 1 000 €
GRAND FOND BRESSAN : 100 €
AFHP LE VILLA JOIE : 200 €
SOU DES ECOLES : 1 000 €
MFR LA VERNE : 100 €
MFR BAGE LE CHATEL : 100 €
RESTO DU CŒUR : 100 €
HANDBALL BOURG : 100 €

Pour un total de : 5 020 €

PROCHAIN CONSEIL LE 16 MAI A 20H

Observations :	
PV approuvé lors de la séance du 16 MAI 2024	
Secrétaire de séance, KARA Ramazan 	Le Maire, LEVET Patriot  